

# **REGLEMENT DU CONCOURS “Parcours Z’adoré des Tèrr’aventuriers 2025”**

## **SOCIETE ORGANISATRICE**

Comité Régional du Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine (CRT NA) Association Loi 1901 dont le siège social est situé 4, place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX représentée par sa Présidente Christelle CHASSAGNE et sa Directrice Générale, Aurélie LOUBES. N° SIRET 778 071 183 00041

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu débute le 17/02/2025 à 12h et se termine le 02/04/2025 à 12h. Ce jeu est accessible sur le site web de Tèrra Aventura via l’URL suivante : [www.terra-aventura.fr](http://www.terra-aventura.fr)

Ce concours est gratuit sans obligation d’achat et ouvert aux offices de tourisme et partenaires de Tèrra Aventura qui ont porté la création et gèrent un parcours Tèrra Aventura en Nouvelle-Aquitaine. 12 parcours (1 par département de la Région Nouvelle-Aquitaine) participent à la compétition. Pour participer, il faut avoir été sélectionné par l’équipe du Pôle Tèrra Aventura au CRT Nouvelle-Aquitaine et par le référent Tèrra Aventura du département employé au CDT ou ADT.

Le jeu se déroule en 3 tours :

1er tour du 17/02/2025 à 12h au 09/03/2025 à minuit : 6 duels

Demi-finales du 11/03/2025 à 12h au 23/03/2025 à minuit : 3 duels

Finale du 25/03/2025 à midi au 02/04/2025 à midi : 3 parcours en final

Lors du 1er tour et de la demi-finale les parcours seront opposés au parcours du département qui a la communauté de joueurs Tèrra Aventura inscrits sur l’appli la plus proche en nombre de joueurs.

## **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera désigné par vote sur le site web [www.terra-aventura.fr](http://www.terra-aventura.fr) à l’issu des 3 tours de vote. Pour voter, le votant devra s’être créé un compte sur le site web [www.terra-aventura.fr](http://www.terra-aventura.fr) avec un identifiant et un mot de passe ou utiliser son compte existant.

Un compte joueur ne peut voter qu’une seule fois par tour. Au 1er tour et lors de la demi-finale les votants expriment leur choix pour chaque duel. Lors de la finale, les votants doivent choisir 1 parcours parmi les 3 en compétition.

Le duel final désignera le gagnant.

En cas d’égalité, un tirage au sort sera effectué sur le site [Solution de tirage au sort - LegaVote](#) le lendemain de la clôture du vote à 10h. Le tirage au sort se fera en direct en story des réseaux sociaux Facebook et Instagram de Tèrra Aventura

## **DOTATION**

L’Office de Tourisme gagnant remportera 1 lot de 1000 badges de la thématique du parcours, 1 trophée et 1 sticker “Elu Parcours Z’Adoré 2025” à apposer sur une vitre de l’office de tourisme.

La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. La dotation n’est en aucun cas transférable à un autre partenaire que le gagnant.

Les votants ne reçoivent aucune dotation.

## **REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'organisateur du concours publiera le nom du parcours gagnant sur Facebook facebook/terraaventura et Instagram instagram/terraaventura\_lespoiz le mercredi 2 avril dans l'après-midi. Terra Aventura confirmera au gagnant qu'il a remporté la compétition par email via l'adresse [les-sages@terra-aventura.fr](mailto:les-sages@terra-aventura.fr) et par téléphone afin d'organiser la remise du prix qui aura lieu la semaine suivante dans les locaux de l'office de tourisme gagnant ou dans la commune du parcours.

Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants non gagnants.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, la dotation sera réattribuée au parcours arrivé en 2ème position. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et la réattribution du lot à un autre participant.

## **LIMITE DE RESPONSABILITE**

En aucun cas le CRT NA ne sera tenu responsable d'un défaut de réception du courrier électronique, d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir.

## **EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU**

Le CRT NA se réserve le droit d'exclure du jeu sans préavis tout participant suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, le CRT NA se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine

4 place Jean Jaurès

CS31759

33074 BORDEAUX Cedex

FRANCE

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail.

Cas de force majeure

Le CRT NA ne saura encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions, ou annuler les lots, ce à tout moment si les circonstances l'exigent ; et notamment la reprise de l'épidémie Covid-19.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

Vous pouvez consulter la charte de confidentialité de Terra Aventura à l'adresse suivante :

<https://www.terra-aventura.fr/charte-de-confidentialite>

À tout moment, vous pouvez demander accès à vos données et exercer vos droits de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant : [dpo@na-tourisme.com](mailto:dpo@na-tourisme.com).

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si le CRT NA ne vous répond pas malgré vos relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par le CRT NA qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Pour toute information ou question, vous pouvez à tout moment contacter le CRT NA à l'adresse suivante : [les-sages@terra-aventura.fr](mailto:les-sages@terra-aventura.fr) en précisant dans l'objet du mail : Parcours Z'Adoré 2025

## **ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine / JEU CONCOURS / 4 Place Jean-Jaurès / 33074  
BORDEAUX / FRANCE

Chaque participant peut également contacter le CRT NA à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à ce jeu-concours.

**LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 5 avril 2025 à 12h inclus (cachet de la poste faisant foi).